



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0082**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Gingko - Acquisition, à titre onéreux, d'emprises de terrain situées 137-163 rue de Gerland et rue des Platanes et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) société d'aménagement du domaine de la Mouche (SADML)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0082**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Gingko - Acquisition, à titre onéreux, d'emprises de terrain situées 137-163 rue de Gerland et rue des Platanes et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) société d'aménagement du domaine de la Mouche (SADML)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2017-1988 du 20 juillet 2017, la Métropole de Lyon a approuvé la création du PUP pour l'opération Ginkgo. La convention entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SAS SADML a été signée le 18 septembre 2017.

Le périmètre du projet, délimité par la rue de Gerland à l'ouest, le boulevard de l'Artillerie à l'est et la rue Raclat au nord couvre 43 505 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées BV 14 et BV 37, et est constitué de 13 lots. La répartition des lots est la suivante : 6 lots attribués à la SAS Domaine de la Mouche, 2 lots attribués à la Ville et 5 lots attribués à la Métropole.

Les objectifs du projet urbain visent à valoriser une ville mixte entre développement résidentiel et activités pour permettre le renouvellement urbain. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales et l'intégration des modes de déplacement doux.

**II - Désignation des biens acquis**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone concernée par le PUP Ginkgo, la Métropole doit réaliser des voies nouvelles dénommées rue des Platanes, la voie sud et l'allée de Gerland.

La Métropole acquiert les lots de voirie, à savoir :

- le lot "ER GLM Centre" d'une superficie de 2 142 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée BV 47) pour la rue des Platanes,
- le lot "ER GLM SUD" d'une superficie de 4 452 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée BV 48) et le lot "Voirie" d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée BV 51) pour la voie sud,
- le lot "ER GLM NORD" d'une superficie de 1 425 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée BV 49),
- le lot "voirie" d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée BV51)
- le lot "ER GLM Place" d'une superficie de 336 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée BV 50) pour l'allée de Gerland.

Ces emprises représentant une superficie totale de 8 400 m<sup>2</sup> sont issues de la parcelle cadastrée BV 37 et destinées à être cédées à la Métropole, en vue de leur intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

Compte tenu de la création de l'emplacement réservé n° 115 par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la parcelle cadastrée BV 50 a vocation à être retirée de l'emprise du permis de construire. Cette diminution de l'assiette du permis devra être autorisée par un permis de construire modificatif déposé par le titulaire du permis au plus tard le 30 juin 2020.

La réitération de la vente pour l'ensemble des lots est prévue au plus tard le 30 novembre 2020. Si néanmoins, à cette date, ce permis modificatif n'était pas obtenu, une réitération en 2 temps sera réalisée :

- une première réitération au plus tard le 30 novembre 2020, les lots "ER GLM Centre", "ER GLM SUD", ER Voirie et "ER GLM NORD",

- une seconde réitération dans les 10 jours suivant l'obtention du permis modificatif pour le lot "ER GLM Place". Dans ce cas, le vendeur donnera une jouissance anticipée à la Métropole pour lui permettre de mener à bien ses opérations d'aménagements jusqu'au jour de la réitération de l'acte d'acquisition de cette parcelle. Cette jouissance anticipée sera consentie par le vendeur à titre gratuit.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un compromis, la SAS SADML céderait lesdits lots de voirie à la Métropole au prix de 75 € HT par mètre carré, conformément à la convention du PUP pour l'opération Ginkgo, soit un montant total de 630 000 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 126 000 €, soit un prix total de 756 000 € TTC -bien cédé libre de toute location ou occupation- démolé et dépollué, prix admis par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Il est à noter que ce prix de vente tient compte de l'état physique et de la qualité des sols qui devront être compatibles avec la destination future des biens, objet de la présente acquisition, tel que décrit dans la convention de PUP ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de l'avis de la DIE du 7 mai 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 756 000 €, d'une emprise de terrain de 8 400 m<sup>2</sup> provenant des lots dénommés ER GLM Centre, ER GLM SUD, ER GLM NORD, ER voirie et ER GLM Place, à détacher de la parcelle cadastrée BV 37, situés 137/163 rue de Gerland et rue des Platanes, et appartenant à la SAS SADML, dans le cadre de la réalisation des voies nouvelles dénommées rue des Platanes, la voie sud et allée de Gerland du PUP Ginkgo à Lyon 7°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 7 335 000 € en dépenses et de 9 812 973 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5415.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 756 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 9 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**